
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 31 mars 2023

Étaient présents : Mesdames Sandrine BOMBILAJ, Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY et Messieurs Michel BEURIER, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Frédéric VILLATTE.

Représentés : Mme Géraldine AUBRUN procuration donnée à Sandrine BOMBILAJ, M. Maxime DENIS procuration donnée à Jean-Michel FAURE, M. Philippe GAUTHIER procuration donnée à Gérard DUBOIS, M. Pierre REVILLIER (départ au point n°3 – Vote des taux d'imposition 2023 à 18h30) procuration donnée à Hélène DUPIC, M. Franck VINCENT procuration donnée à Frédéric VILLATTE.

Nomination d'un secrétaire de séance = Frédéric VILLATTE.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2023. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire de rajouter un point à l'ordre du jour un point n°4 :

- Association communale : demande de subvention du Comité d'animation

Cette modification est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour

1. **Administration générale : modification du nombre d'adjoints suite à démission**
2. **Scolaire : Facturation Clerlande de septembre à décembre 2022 pour l'Ecole**
3. **Finances :**
 - **Création d'une nouvelle opération d'investissement**
 - **Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits**
 - **Vote des taux d'imposition 2023**
 - **Vote du budget primitif 2023 : Commune**
4. **Questions diverses**
 1. **Administration générale : modification du nombre d'adjoints suite à démission**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu la délibération n°2020/0005 du 23 mai 2020 fixant le nombre de postes d'adjoint au Maire à quatre ;

M. le Maire fait part au conseil municipal que Mme Muriel PLANCHE a souhaité se démettre de ses fonctions de deuxième adjointe au maire et de conseillère municipale. Cette démission a été acceptée par M. le Sous-Préfet de Riom le 28 février 2023.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire, il est proposé aux membres du conseil municipal de réduire le nombre de poste d'adjoints et de le porter à trois. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint au maire et la réduction du nombre d'adjoints au maire, ainsi porté à trois et d'actualiser le tableau du conseil municipal.

2. Scolaire : Facturation Clerlande de septembre à décembre 2022 pour l'Ecole

Monsieur Frédéric VILLATTE relate que lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022. Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	32 174,54 €	32 222,02 €	64 396,56 €
Élèves	73,13	77	150,13

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de 806,26 € à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire soit 806,26 euros à la Commune de Clerlande.

3. Finances :

- Création d'une nouvelle opération d'investissement

Monsieur Le Maire expose qu'il convient donc de créer une nouvelle opération n° 151 intitulée « EGLISE », pour toute réalisation d'achats ou de travaux sur ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création de l'opération n°151 « EGLISE ».

- Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Pessat-Villeneuve est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

- Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2022 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire informe que les charges continuent à progresser de façon mécanique concernant le personnel et surtout de façon exponentielle pour celles à caractère général qui comprennent le gaz, l'essence et l'électricité. L'impact budgétaire pour 2023 est estimé à environ +372% rien que sur l'énergie. Pour faire face à notre fonctionnement courant et à nos investissements, il propose une augmentation du coefficient de variation proportionnelle de 1,084093 et présente le produit fiscal attendu pour l'année 2023 pour les taxes :

Taux de la commune 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produits fiscaux attendus
TF (bâti)	37,64	698 000
TF (non bâti)	67,58	38 000
TH	10,32	36 262

Total du produit fiscal 2023 attendu des taxes à taux voté : **292 149 €**

Les ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 se décomposent comme suit :

Produit attendu des taxes à taux voté : 292 149 €
+
Allocations compensatrices : 47 599 €
+
FNGIR : 3051 €
-
Contribution coefficient correcteur : 76 307 €
=
Montant total prévisionnel 2023 : 266 492 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de voter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2023 pour les taxes foncières bâti et non bâti et la taxe d'habitation tels que définis ci-dessus, à savoir 37,64% pour la taxe foncière « bâti », 67,58% pour la taxe foncière « non bâti » et 10,32% pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

- Vote du budget primitif 2023 : Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre le budget communal de l'exercice 2023.

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
011 Charges à caractère général	356 670,00 €	002 Excédent antérieur reporté fonc	145 939,47 €
012 Charges de personnel	232 600,00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	3 500,00 €
014 Atténuations de produits	6 000,00 €	70 Produits des services	180 540,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	3 916,00 €	73 Impôts et taxes	65 627,00 €
65 Autres charges de gestion cour.	47 620,00 €	731 Fiscalité directe locale	225 842,00 €
66 Charges financières	46 000,00 €	74 Dotations et participations	76 974,00 €
		75 Autres produits gestion courante	120 500,00 €
Total	692 806,00 €		818 922,47 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
040 Opérations d'ordre entre section	3 500,00 €	001 Solde d'exécution d'inv. reporté	70 852,08 €
13 Subventions d'investissement	312,00 €	024 Produits des cessions d'immos	4 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	59 000,00 €	040 Opérations d'ordre entre section	3 916,00 €
204 Subventions d'équip versées	4 230,00 €	10 Dotation fonds divers réserves	67 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	107 900,00 €	13 Subventions d'investissement	200 450,00 €
23 Immobilisations en cours	110 000,00 €		
Total	284 942,00 €		346 718,08 €
TOTAL BUDGET	977 748,00 €		1 165 640,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

4. Association communale : demande de subvention du Comité d'animation

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subvention du Comité d'Animation.

Au vu du budget et des activités présentées, Monsieur le Maire propose d'attribuer : 1 500 € au Comité d'Animation de Pessat-Villeneuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association du Comité d'Animation de Pessat-Villeneuve.

5. Questions diverses

M. Jean-Michel FAURE qui a participé au dernier conseil communautaire fait un point sur la prise d'un vœu au lieu d'un vote sur le nouveau schéma d'accueil des gens du voyage. M. le Maire indique que le fait de ne pas avoir pris de position officielle par un vote sur ce schéma vaut approbation de la part du conseil communautaire.

M. Frédéric VILLATTE en réponse à une question de la présidente de l'association des parents d'élèves concernant l'accueil des enfants en périscolaire (mercredi, vacances scolaires) rappelle que le service du mercredi a été mis en place suite au passage aux 4 jours de classes, qu'il n'est pas à l'équilibre financier et de ce fait qu'il ne sera pas élargi à la journée ni aux vacances scolaires.

La séance est levée à 20h15.